

Arguments

contre

l'initiative du VKMB

Texte de l'initiative

"Initiative populaire pour une protection des exploitations paysannes et contre les fabriques d'animaux"

Article 31 octies de la Constitution fédérale (nouveau)

1 Le champ d'application de la législation visant à conserver une forte population paysanne et à assurer la productivité de l'agriculture, conformément à l'art. 31 bis, 3e al., lettre b, est limité aux exploitations paysannes.

2 Par exploitation paysanne on entend une unité de production agricole

a. Exploitée par un paysan ou une paysanne autonome et par une main-d'oeuvre essentiellement familiale, et

b. Possédant une base fourragère située principalement au lieu même de l'exploitation et fournissant en région de plaine au moins deux tiers et en région de montagne au moins la moitié du fourrage nécessaire à la production animale propre et à la survie de l'exploitation en cas de difficultés d'importation, étant entendu qu'une telle base fourragère n'exclut pas le recours à des alpages, pâturages communaux et pacages.

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution nécessaires par ordonnance.

3 Si l'écoulement des produits agricoles des exploitations paysannes à des prix couvrant les frais est compromis par les importations, le Conseil fédéral prend exclusivement les mesures suivantes :

a. Il oblige les importateurs de produits agricoles à prendre en charge, dans une proportion à déterminer par rapport aux quantités importées, des produits identiques ou similaires des exploitations paysannes à des prix couvrant les frais (système de prise en charge) et accorde le permis d'importation lors de la déclaration de prise en charge.

b. Si le système de prise en charge s'avère inopérant ou insuffisant, il prélève des taxes sur l'importation de produits agricoles et en affecte le produit sous forme de contributions visant à maintenir les prix et assurer l'écoulement, ainsi que sous forme de versements directs aux exploitations paysannes échelonnés en fonction de leurs frais de production et destinés à leur permettre d'écouler leurs produits à des prix couvrant les frais.

c. La perception des taxes prévue à la lettre b peut également être instituée en sus du système de prise en charge.

4 Si les mesures prévues au 3e al., lettres a à c, se révèlent inadéquates ou insuffisantes, la Confédération peut, par voie législative, édicter des interdictions d'importation ou s'attribuer le droit exclusif d'importer.

ARGUMENTATIONS

Remarques préliminaires

C'est le titre qui fait la force de l'initiative alors que le texte dévoile ses faiblesses. Si vous participez à une discussion qui réunit partisans et adversaires, vous voudrez bien toujours vous en référer au texte puisque c'est ce libellé et rien que ce libellé qui sera repris dans la Constitution fédérale. Il est apparu au cours des discussions avec les partisans que le texte laissait beaucoup de questions en suspens. Posez justement ces questions. Essayez d'insérer beaucoup d'exemples pratiques dans vos exposés. Les partisans ont tendance à ignorer le texte proprement dit dans leur argumentation. Ils prétendent par exemple qu'après la votation on pourrait encore atteindre ceci ou cela par des interventions politiques ou par des arrêts du Tribunal fédéral. Rappelez aux partisans que la votation portera sur le texte et non pas sur des évolutions quelconques, possibles ou impossibles. Si vous présentez l'initiative sans partisans dans la salle, vous pouvez argumenter pratiquement de la même manière. Laissez de côté les questions que soulève l'initiative (l'initiative ne peut pas apporter de réponses à de nombreuses questions). Dans toutes les discussions, évitez de faire des remarques désobligeantes à l'adresse des promoteurs. Adoptez plutôt l'attitude suivante : les promoteurs ont été bien intentionnés mais leur texte, mal conçu, fait fausse route et ne contribue pas à résoudre les problèmes.

Questions

Les promoteurs partent de la situation suivante (lors de discussions, sur des affiches, des prospectus et dans un montage audio-visuel) : pendant la deuxième guerre mondiale, les efforts gigantesques du peuple suisse pour cultiver ses champs nous ont aidé à survivre pendant ces temps difficiles. Après la guerre, notre pays a connu un essor économique considérable qui a également touché l'agriculture. Depuis, un nombre beaucoup plus restreint de paysans est capable de produire beaucoup plus en fournissant beaucoup moins de travail. L'environnement en souffre. Les animaux sont gardés (maltraités) comme des producteurs de denrées alimentaires de haute technologie. Dans cette évolution les grandes exploitations deviennent toujours plus grandes et les petites disparaissent.

Dans votre argumentation, commencez en expliquant qu'il existe effectivement des problèmes dans l'agriculture - le reste ne serait que des mensonges. Pensez à haute voix quelles sont les solutions que l'initiative propose.

- Où est-il dit qu'il faut encourager une agriculture proche de l'état naturel ?
- Où peut-on lire qu'il faut réduire l'utilisation des produits chimiques ?
- Où parle-t-on de la promotion des prairies maigres et des haies ?

- Où est-il écrit que les fabriques d'animaux doivent disparaître ou qu'elles sont limitées dans leur développement ?
- Où peut-on lire qu'il faut maintenir les petites exploitations ?
- Où trouve-t-on des propositions visant à avantager les petites exploitations face aux grandes exploitations ?

Vous pouvez compléter vous-mêmes ce catalogue de questions. Laissez les promoteurs répondre à ces questions. Mais contrôlez si ces réponses se trouvent dans le texte. Si vous ne trouvez pas de réponses, attirez l'attention des promoteurs. S'il n'y a pas de partisans de l'initiative dans la salle, laissez les questions en suspens.

Les différents thèmes

1. Denner et le VKMB

Lorsque vous discutez avec des partisans de l'initiative, contentez-vous de demander (ou faites demander) ce que la grande chaîne de distribution attend de l'initiative. Mais ne laissez pas aller la discussion trop loin sur ce sujet; cela n'en vaut pas la peine ! Vous pouvez vous-mêmes présenter les intérêts de Denner dans les termes suivants : le détonateur de l'initiative a été en 1983 les intérêts de la chaîne de distribution Denner pour une nouvelle réglementation des importations d'oeufs, de volaille et de vin. Le système de prise en charge élaboré à partir des secteurs volaille et vin (faible degré d'autoapprovisionnement) peut jouer et être judicieux théoriquement. Mais pour les principaux produits agricoles, tels que la viande et le lait, les dispositions de l'initiative sont inapplicables puisque nous importons très peu. De plus, la grande chaîne de distribution n'a pas d'intérêts particuliers dans ces deux secteurs.

2. Titre contre texte

Les objectifs énumérés dans le titre (dans le titre allemand du moins) tels que une agriculture proche de l'état naturel, suppression des fabriques d'animaux ou mesures en faveur des petites exploitations, ne sont pas repris dans le texte. On n'y trouve ni limitation des produits chimiques ni interdiction des fabriques d'animaux. On n'explique pas non plus comment exploiter de façon écologique ni comment soutenir les petites exploitations. Les objectifs énoncés dans le titre correspondent largement aux objectifs poursuivis par la politique agricole actuelle; il ne peuvent être réalisés par le texte de l'initiative.

3. Exploitations paysannes - Exploitations non paysannes

Différencier entre exploitations paysannes et exploitations non paysannes revient à diviser l'agriculture en deux camps. Comme les exploitations non paysannes ne sont pas interdites, elles feront concurrence aux exploitations paysannes. Si les exploitations non paysannes intensifient et rationalisent leur production, elles pourront produire plus avantageusement que les ex-

exploitations paysannes. Les dispositions concernant la main-d'oeuvre familiale et la base fourragère propre toucheront les petites et les moyennes exploitations, mais pas les grandes. Le texte de l'initiative offre des avantages évidents aux exploitations non paysannes. En qualité d'exploitant non paysan, je n'ai aucun souci à me faire au sujet de la limitation de la main-d'oeuvre ou de me demander si la base fourragère est suffisante dans mon exploitation. En outre, les domaines rattachés à une école d'agriculture ou à un établissement (foyers, établissements pénitentiaires, etc.) perdent le statut d'exploitation paysanne et de ce fait la protection agricole. Ici, il n'est pas possible de travailler avec une "main-d'oeuvre essentiellement familiale". La situation est la même pour les exploitations sur lesquelles travaillent des frères, tantes, oncles ou autres parents considérés comme main-d'oeuvre étrangère. L'initiative ne dit rien non plus sur ce qui adviendra des exploitations qui ont absolument besoin d'une nombreuse main-d'oeuvre extra-familiale pendant la période des récoltes ou des grands travaux (arboriculture, viticulture, légumes). Même les exploitations coopératives "alternatives" perdront la protection agricole. Les employés qui gèrent l'exploitation ne sont pas "des paysans ou paysannes autonomes". Dans les hautes vallées des Alpes, il sera difficile de s'en tirer avec la base fourragère propre exigée par l'initiative, surtout lorsque l'été aura été pluvieux. Ici, comme en plaine aussi, il faudra contrôler l'application des dispositions de l'initiative dans chaque exploitation; beaucoup d'argent et de paperasse.

4. Environnement

L'initiative n'indique pas comment l'environnement sera protégé. Au contraire, ses dispositions auront des retombées négatives sur l'écologie. Selon l'initiative, les exploitations paysannes ne pourront utiliser que de la main-d'oeuvre familiale en petit nombre. Elles seront donc condamnées à utiliser des machines supplémentaires pour venir à bout de tous les travaux. La prescription concernant la base fourragère propre obligera surtout les petites exploitations à intensifier la production de fourrage pour parvenir aux résultats prescrits. Les contrats volontaires sur l'entretien de prairies maigres ou de biotopes seront mis en péril puisqu'il sera bien plus intéressant de cultiver des fourrages sur ces surfaces. En outre, les exploitations non paysannes pourront continuer de produire, mais elles seront obligées d'intensifier et de rationaliser leurs méthodes.

5. Protection à la frontière

Le régime prévu dans ce secteur (point 3 et 4) n'est pas démocratique puisque le conseil fédéral pourrait décider lui-même dans un premier temps alors que le Parlement et le peuple n'interviendraient que dans les interdictions où les monopoles par la procédure légale usuelle. En outre, des réglementations actuellement en place (suppléments de prix, prélèvements) seraient jetées aux orties puisque les mesures prévues dans l'initiative sont "exclusives". Vu que le système de paiements directs est lié aux importations, comment pourra-t-on combler le manque à gagner dans

les régions qui produisent uniquement du lait et de la viande (zones des collines et des montagnes) ! Des prélèvements sur les importations ne sont possibles que si nous importons. Or, les promoteurs de l'initiative soulignent que, comme par le passé, nous ne devons importer que peu de viande et pas de lait.

6. Aspect international

L'initiative met aussi en péril le statut spécial de la Suisse au GATT. Le nouveau régime des priorités dans les importations mettrait sens dessus dessous les dispositions actuelles, sans qu'il en ressorte un avantage quelconque pour l'agriculture. Il faudrait renégocier avec le GATT et cela certainement sur une base moins favorable, étant donné les efforts déployés actuellement pour réduire les excédents sur le marché mondial. Vient s'ajouter le fait que les moyens d'action prévus vont jusqu'à interdire les importations, ce qui aggraverait encore la situation de la Suisse, même si de telles importations n'étaient pas effectivement appliquées.

7. Autres solutions possibles

L'agriculture a compris qu'elle doit empoigner divers problèmes, surtout dans le secteur de l'environnement. La révision de la loi sur la protection des eaux aborde le problème du purin. La loi sur la protection des animaux prescrit de façon très précise quelles doivent être les modes de garde. L'ordonnance sur le régime de l'autorisation pour la construction d'étables et celle fixant les effectifs maximums limitent les fabriques d'animaux, ce que les initiateurs prétendent viser dans le titre de l'initiative. Avec l'appui des consommateurs, l'agriculture peut définir dans quelle direction devront aller les nouvelles technologies, partiellement encore inconnues. Enfin, il s'agira de soutenir, sur le plan cantonal et régional, les efforts en faveur de l'environnement (prairies maigres, biotopes, haies, etc.).

SPS, le 8 mars 1989